

## CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET SON CCAS

Entre :

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre PECOUL , autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Michèle GRENET, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

### **Préambule**

Les centres communaux d'action sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-38 du même code.

En tant qu'établissement public administratif rattachés aux Communes, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la Commune et un conseil d'administration qui détermine leurs orientations.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS se voit confié par la Commune de Riom diverses missions d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Commune pour animer et développer l'action municipale dans le champ social en cohérence avec la politique sociale qu'elle a délibérée.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Soucieuse d'exercer des missions de l'action sociale, la Commune de Riom a créé une Direction de l'action sociale.

### **Article 1 : Objet**

Par cette convention, le CCAS et la Commune de Riom entendent articuler l'intervention de leurs services respectifs dans le domaine de l'action sociale.

La présente convention a donc pour but de définir :

- l'étendue du champ d'action du CCAS, en vertu des textes qui en déterminent le cadre et en lien avec la politique sociale municipale ;
- La nature des concours apportés par la Commune de Riom à son CCAS, et inversement ;
- Les modalités de suivi permettant d'optimiser la coordination des 2 entités.

## **Article 2 : Articulation des champs d'action commune de Riom et CCAS**

Afin d'améliorer la visibilité de l'action globale conduite en matière d'action sociale sur la Commune de Riom, il convient de répartir les rôles et places de chacune des 2 entités et d'instaurer des instances de régulation permettant d'optimiser leur coordination.

### 2.1 Le champ d'intervention de la Commune

La Commune de Riom a récemment délibéré concernant sa politique sociale et familiale et ainsi défini des priorités assorties d'objectifs et posé le principe de l'évaluation, portant sur 4 orientations stratégiques :

- Développer l'observation sociale et le travail partenarial
- Améliorer l'accès aux droits, aux logements et aux services
- Adapter l'offre d'accompagnement de la parentalité et développer la coordination des initiatives sur le territoire
- Favoriser le bien-vivre des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Certains dispositifs lui sont légalement attribués (plan canicule, logements indécents).

De plus, et afin de renforcer les actions sociales de proximité dans une logique de partenariat, la Commune alloue annuellement des subventions de fonctionnement au secteur associatif, au regard des projets développés.

### 2.2 Le champ d'intervention du CCAS

Au titre de l'aide sociale légale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil Départemental, CPAM...). Le CCAS peut intervenir dans le cadre des dispositifs suivants: aide sociale (hébergement, sava, aide-ménagère, etc.), obligation alimentaire, domiciliation postale, Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.), Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale, des personnes vulnérables dans le cadre de risques sanitaires (plan canicule, maladies infectieuses, ...).

Au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS se voit chargé par la loi d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social déterminée par les élus locaux. C'est dans ce cadre que s'exprime la politique sociale de la Commune et que se dessinent les priorités d'actions.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la Commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS ;
- La spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

### 2.3 La répartition des champs d'intervention

Conformément au cadre d'intervention dévolue expressément au Maire par la loi, la Commune de Riom confie au CCAS l'instruction des dossiers et la mise en œuvre de l'ensemble des actions relevant de son champ d'action.

Il revient donc :

- a) **au CCAS** d'organiser l'action de proximité en s'appuyant pour cela sur ses modalités de fonctionnement propre (budget, conseil d'administration, commission permanente, règlement intérieur).

De plus, au regard de sa mission générale de prévention et du développement social, le CCAS se voit confier par la Commune la gestion d'un certain nombre de mesures pour ce qu'elles contribuent au repérage et à l'accompagnement des personnes fragiles, notamment :

- Plan canicule : coordination/ animation des mesures de prévention et suivi du registre nominatif ;
- Quota communal des bailleurs sociaux : Organisation et coordination des candidatures bénéficiant d'accompagnement social par les partenaires sociaux du territoire ;
- Logements indécents : Coordination et mise en place des mesures d'accompagnement social en lien avec l'intercommunalité au regard de ses compétences habitat ;
- Regroupement familial : réalisation des évaluations sociales ;
- Mesure de responsabilisation : accueil et accompagnement d'élèves relevant de ce dispositif, dans le cadre d'une convention liant le CCAS et l'établissement scolaire de l'élève concerné.

Dans ce cadre, la Commune de Riom transfère le développement et la gestion de toute action relevant des 4 orientations stratégiques (§ 2.1).

- b) **à la Commune** d'impulser une démarche projet visant à concevoir et développer une procédure d'évaluation, de diagnostic et de contextualisation afin de définir des axes prioritaires d'intervention, qu'elle confiera à son CCAS pour ce qui relève de la mise en application.

- L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste une mission de la direction de l'action sociale.

### **Article 3 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

Un comité technique de suivi rassemblant la Commune de Riom et le CCAS se réunit chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention. Il se réunit au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours et autant que de besoin.

Ce comité sera composé :

- Du Directeur Général des Services
- Du Directeur des affaires financières

- Du Directeur des Ressources Humaines
- Du Directeur du CCAS

La participation occasionnelle d'experts ou de personnes qualifiées pour des questions particulières pourra être sollicitée.

En outre, un bilan annuel d'activités de l'action sociale sera présenté en Conseil Municipal durant le 1er semestre N+1.

#### **Article 4 : Définition des fonctions supports**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Commune de Riom pour l'exercice des 8 fonctions suivantes, qui toutes contribuent à son bon fonctionnement quotidien:

- Service techniques (DSTAU)
- Communication / Événementiel et vie associative
- Arts et patrimoine culturels
- Marchés publics/informatique/téléphonie (DAF)
- Secrétariat général
- Affaires juridiques et patrimoniales
- Education jeunesse (DEJ)
- Ressources humaines (DMRH)

Le contenu précis et exhaustif des fonctions supports est détaillé en annexe pour chacun des services concernés.

#### **Article 5 : Modalités de versement des subventions**

La subvention annuelle comporte 2 composantes :

- Une première, correspondant à la valorisation des moyens mis à disposition par la Commune au bénéfice du CCAS. Elle sera établie selon les modalités fixées en annexes et selon l'article 6 de la présente convention. Son versement sera effectué en Mars de l'année N.
- L'autre correspondant à la subvention d'équilibre. Elle sera versée en 2 fois. Une première moitié en Mars de l'année N, et le solde en Septembre de la même année.

#### **Article 6 : Modalités financières de refacturation des fonctions supports**

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Commune de Riom, soit en régie directe par les services municipaux, soit par l'apport d'expertise technique. Elles donneront lieu à un remboursement par le CCAS, dont la facturation, éditée par la Commune, est annuelle.

Les achats de biens et services seront effectués directement par le CCAS, tout en précisant que certains contrats seront transférés au CCAS à leur échéance. A titre transitoire, la fourniture de certains biens par la Commune au CCAS pourra donner lieu à une valorisation.

Pour l'année N, cette facture est calculée du 30 novembre de l'année N-2 au 1er décembre de l'année N-1.

Les modalités de calcul de la facturation figurent dans chaque annexe.

Il est précisé que concomitamment à l'émission du mandat correspond à la 1ère échéance liée à la subvention d'équilibre à verser au CCAS, la Commune émettra un titre de recettes correspondant à la part de valorisation constatée de l'année N-1.

Le CCAS s'engage à verser la somme correspondant à la valorisation simultanément dès la perception de ladite subvention.

### **Article 7 : Autres prestations de service de la Commune de Riom**

Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Commune de Riom, en sus des 8 fonctions supports énoncés à l'article 4.

### **Article 8 : Mises à disposition**

#### 8.1 Des agents communaux

L'ensemble des agents exerçant leurs missions au sein du CCAS sera mis à disposition par la Commune selon une quotité et des modalités de travail inscrites dans une convention de mise à disposition.

#### 8.2 Des locaux communaux

Considérant que les actions menées par le CCAS, répondent à une politique sociale communale, la Commune de Riom met à disposition du CCAS et à titre gratuit, des locaux (gymnase, salles de spectacles, maison des associations) nécessaires à l'exercice de ses missions.

### **Article 9 : Marchés publics et groupement de commandes**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes.

### **Article 10 : durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 11 : Modalités de révision de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées

délibérantes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

**Article 11 : Résiliation - Litiges**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Les deux parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Pièces jointes : 8 fiches annexes

Fait à Riom, le .....

Le Maire de Riom,

La Vice-Présidente du CCAS de Riom,

Pierre PECOUL

Michèle GRENET

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION SERVICES TECHNIQUES

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Patrimoine bâti :  
Réalisation de Petites réparations (plomberie, électricité....) concernant le local du CCAS, le logement intermédiaire nommé « LE LOGIS » ainsi que les logements sous baux glissants dont la gestion est confiée au CCAS.
  
- b) Interventions évènementiels/ponctuelles :  
Livraison et mise en place de matériel (tables, chaises, estrades, plantes...) et/ou déplacement de mobilier et autres objets encombrants.
  
- c) Véhicule du CCAS  
Entretiens courants et petites réparations
  
- d) Bureau d'études et suivi gros œuvre  
Intervention selon programmation des travaux à réaliser

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent du service concerné calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ainsi le coût des moyens associés (véhicules entre autres)
  
- Les fournitures fournies par la Commune

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION ART ET PATRIMOINE CULTUREL

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Archivage  
Organisation du tri  
Classement ou élimination des documents
  
- b) Ecole d'Art  
Intervention d'enseignements selon projet

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent du service concerné calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

## CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS

### FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION MARCHES/INFORMATIQUE/TELEPHONIE

#### **1/ MARCHES PUBLICS**

##### Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Passation et exécution des marchés publics
- b) Définition des procédures internes et conseil à la mise en œuvre
- c) Contrôle et visa des délibérations, décisions et rapports d'analyse
- d) Assistance au déroulement des commissions d'appel d'Offres
- e) Rédaction des pièces administratives des marchés
- f) Lancement et suivi des procédures
- g) Formalisation jusqu'à notification
- h) Intégration aux groupements de commandes

##### Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen des agents calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

#### **2/ INFORMATIQUE / TELEPHONIE**

##### Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Gestion du parc informatique, des photocopieurs et de la téléphonie du CCAS
- b) Gestion des abonnements et contrats de maintenance
- c) Propositions d'investissement en relation avec le directeur du CCAS
- d) Elaboration des cahiers des charges techniques pour les achats de matériels
- e) Gestion du réseau informatique et téléphonie
- f) Gestion des serveurs
- g) Gestion de la sécurité (données, accès...)
- h) Gestion des systèmes de messagerie
- i) Conseil pour l'évolution des logiciels métiers du CCAS et rédaction du cahier des charges des achats de logiciels
- j) Conseil et assistance pour toute activité dans le domaine informatique et téléphonie

##### Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Quote-part des abonnements, des frais de location,
- Quote-part de la maintenance des logiciels concernés, du réseau, du coût de la connexion internet, du coût des photocopies
- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent du service concerné calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION SECRETARIAT GENERAL

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Affranchissement du courrier
- b) Événementiel : prêt de matériels et mise à disposition d'agents

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Affranchissements réalisés durant l'année et faisant l'objet d'une facture spécifique.
- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen des agents calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION EDUCATION JEUNESSE

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Commandes et livraisons des vêtements de travail pour le restaurant et l'entretien
- b) Remplacements de l'agent d'entretien durant ses congés ou absences diverses
- c) Interventions cuisine centrale

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les fournitures fournies par la Commune
- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen des agents calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION RESSOURCES HUMAINES

La gestion RH des agents mis à disposition au CCAS sera assurée par le service dédié de la Commune.

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- a) Procédure de recrutement des agents
- b) Gestion des déroulements de carrières et des absences (congés, maternité, maladie)
- c) Organisation des CAP, CTP et F3SCT
- d) Procédure d'évaluation
- e) Inscriptions et suivis des formations CNFPT
- f) Suivis CNAS et mutuelle
- g) Prévention des risques professionnels
- h) Relations avec la médecine du travail
- i) Gestion des mobilités et reclassements professionnels
- j) Archivage des candidatures spontanées
- k) Rémunération des agents et diverses cotisations
- l) Suivi administratif des stagiaires

Coûts à prendre en charge par le CCAS

Pour la mise à disposition:

- Payes et cotisations des agents
- Frais de déplacements (prise en charge directe par le CCAS)
- Frais de formations hors CNFPT (prise en charge directe par le CCAS)

Pour la gestion RH de ces agents :

- Prorata annualisé des payes traitées par la DMRH

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS

FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION COMMUNICATION

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- Conception et réalisation de supports
- Organisation de la reprographie

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen des agents calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- Les coûts de reprographie seront directement pris en charge par le CCAS.

CONVENTION CADRE COMMUNE DE RIOM – CCAS  
FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

Contenu de la prestation assurée par la Commune

- Conseil juridique
- Gestion administrative du patrimoine mis à disposition

Coûts à prendre en charge par le CCAS

- Les prestations de la Commune seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen des agents calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;